MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
89 no Ng 2 1 3 1

Paris, le 30 MAR. 2007

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

Direction du Budget

2BPSS-07-584

Le ministre de la fonction publique

et

le ministre, de l'économie, des finances et de l'industrie

à

Monsieur le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire

et

Mesdames et Messieurs
les ministres et ministres délégués

Directions chargées
des ressources humaines
et du personnel
Services sociaux

OBJET : Circulaire relative à la modification de la procédure d'échange des chèques-vacances des agents de l'Etat

REF. :Circulaire FP4 no 2108 et 5BJPM-05-3850 du 5 octobre 2005

Depuis le 1er janvier 2007, l'échange des chèques-vacances périmés est assuré directement par l'Agence nationale pour les chèques-vacances, dans les conditions fixées par son conseil d'administration.

La circulaire du 5 octobre 2005 citée en référence est donc ainsi modifiée :

Au point IV- 1° «Dispositions diverses- Délai de validité des chèques-vacances», dans le premier paragraphe, les mots « contre des chèques d'un même montant » sont supprimés.

Le deuxième paragraphe devient : « L'échange éventuel doit être demandé à l'Agence nationale pour les chèques-vacances et s'effectue dans les conditions fixées par elle».

Pour le Ministre et par délégation,

Pour la Minhttrp

la Dlracteur général de I'Administratiof\
'· **et de** la Fon on Publiaue

Paul PENY

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

Philippe JOSSE